



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

21 MAI 2024

Paris, le
Réf : 24-009359-A

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

à

**Monsieur le ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et numérique**

**Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et numérique,
chargé des Comptes publics**

Objet : traitement des difficultés dans la mise en œuvre de la réforme des retraites des commissaires de police.

Le corps de conception et de direction de la police nationale dispose de nombreuses spécificités statutaires.

La réforme des retraites a modifié les règles de gestion de la fin de carrière des commissaires de police, notamment en raison du report progressif de la limite d'âge et de l'accélération du calendrier de l'allongement des durées de cotisations les concernant.

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023, a prévu la fin de l'écrêtement de la bonification quinquennale à partir du 1^{er} septembre 2023.

Cependant, la loi n° 2023-1250 de financement de la sécurité sociale pour 2024, a établi de nouvelles règles d'attribution de cette bonification pour les policiers. Ces évolutions sont susceptibles notamment d'entraîner des modifications de la gestion administrative des personnels détachés dans des emplois fonctionnels, qui représentent environ 10 % du corps de conception et de direction.

Dans ce contexte, des incertitudes ont émergé sur les conditions de départ en retraite, de portabilité des droits ou encore de cumuls de la pension avec d'autres revenus.

De nombreuses difficultés ont été relevées à l'occasion du calcul des retraites de commissaires de police et plus particulièrement pour les occupants des emplois fonctionnels, notamment les inspecteurs généraux et les directeurs des services actifs. Certaines d'entre elles ont pu donner lieu à l'ouverture de contentieux.

Dans un contexte juridique très complexe et évolutif, une bonne fluidité de l'information est indispensable pour prévenir d'autres conflits et sécuriser les fins de carrière des membres du corps de conception et de direction.

Dans cette perspective, et pour éviter des contentieux inutiles, la mise en place d'un échange direct entre le service des retraites de l'État (SRE) et la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS) de la police nationale me paraît utile et souhaitable.

Ce contact facilité garantira la diffusion d'une information pertinente et utile à l'ensemble des fonctionnaires de ce corps.

Je vous saurai gré de bien vouloir solliciter du service des retraites de l'État l'identification d'un correspondant permanent et spécialisé; à l'attention du commissaire général Hervé FLAHAUT de la DRHFS, qui sera l'interlocuteur désigné par la police nationale sur ce dossier.

Stewart



Gérald DARMANIN